

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-3969-2016, PHASE 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1**  
**À GAZIFÈRE INC.**

**PAR**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**  
**(AQLPA)**

**A. RAPPORT ANNUEL DU PGEÉ 2016**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1**

**Référence :**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 1, Pièce B-0075, GI-10, Document 1.

**Demande :**

- a) Pour chacun des programmes du PGEÉ de 2016, veuillez indiquer i) quelles sont les parts non réalisées du budget prévu et des gains d'efficacité prévus qui doivent être considérés abandonnées, ii) quelles sont ces parts du budget et des gains qui doivent être considérés reportés et ont été effectivement réalisés en 2017 jusqu'à ce jour et iii) quelles sont ces parts du budget et des gains qui doivent être considérés reportés aux fins d'être réalisés ultérieurement en spécifiant l'échéance désormais prévue. Dans chaque cas, veuillez justifier l'abandon éventuel des parts non réalisées ou justifier le réalisme de leur report.

**Réponse 1-1 a) :**

**Gazifère ne peut identifier la part des objectifs budgétaires ou volumétriques qui doit être considérée abandonnée ou reportée. Pour répondre à cette question, il faudrait que Gazifère ait obtenu une indication de sa clientèle à l'égard de son intention de participer ou non aux programmes d'efficacité énergétique. Or, Gazifère ne sonde pas les intentions de sa clientèle sur cette question.**

**Par contre, depuis le dossier R-3924-2015, Gazifère a modifié sa méthode de suivi du budget et présente dans le cadre du dossier de fermeture réglementaire des livres un suivi pour chaque programme. En effet, Gazifère indique désormais si une aide financière a été engagée dans l'année courante en prévision d'une participation**

l'année suivante. Au 31 décembre 2016, comme en témoigne le rapport annuel déposé à la pièce GI-10, document 1, Gazifère n'avait engagé aucune aide financière en prévision d'une participation en 2017.

Gazifère est d'avis que l'éventuelle participation d'un client aux programmes d'efficacité énergétique dépend notamment de la stabilité de l'offre de programmes. Plus l'offre de programmes est stable et connue, plus les éventuels participants auront été sous l'influence des efforts de Gazifère. Ainsi, bien que les efforts investis dans le cadre d'une année donnée n'aient pas produit les résultats escomptés dans le cadre de cette même année, Gazifère estime qu'ils auront été bénéfiques pour la clientèle.

## B. RAPPORT DU CONSULTANT DUNSKY

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2

#### Référence :

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 1, Pièce B-0076, GI-10, Document 2, page 8, équation programme de chauffe-eau petit réservoir.

#### Demande :

- a) Les paramètres de l'équation ne donnent pas le résultat montré de 75,39 m<sup>3</sup> par appareil. Où est l'erreur? . Veuillez déposer un correctif à la preuve au besoin.

#### Réponse 1-2 a) :

L'équation telle qu'indiquée à la page 8 de la pièce GI-10, Document 2 ne reflète pas le facteur d'efficacité corrigée ( $F_{\text{eff}}$ ) des appareils installés.

La formule indiquée ainsi que le paragraphe le précédant doivent être corrigés de la façon suivante :

Pour l'année 2016, le facteur d'efficacité nominal du seul appareil installé est de 67%, qui après ajustement pour tenir compte de la consommation journalière d'eau chaude se traduit en un  $F_{\text{réf. eff}}$  de 54,3%. Les autres hypothèses de calcul, notamment la consommation journalière d'eau sont conservées.

$$\text{Gain unitaire} = \frac{48,6 \text{ degC} \times 3,97 \frac{\text{Btu}}{\text{L}} \times \frac{134,9\text{L}}{\text{ménage}} \times 365\text{jr/an}}{35\,915 \text{ Btu/m}^3} \left( \frac{1}{47\%} - \frac{1}{54,3\%} \right)$$

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3**

**Référence :**

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 1, Pièce B-0076, GI-10, Document 2, page 15, ligne supplément MFR.

**Demande :**

- a) Comment traitez-vous le montant de -53 727 \$ du TNT réel du programme Supplément MFR résidentiel? Il est pris en compte horizontalement mais pas verticalement. Veuillez expliquer. Veuillez déposer un correctif à la preuve au besoin.

**Réponse 1-3 a) :**

Une erreur s'est insérée dans le traitement des totaux du tableau indiqué en référence. Le tableau cité en référence a été révisé et est déposé à la pièce GI-10, document 2, pages 15 et 16.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4**

**Référence :**

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 1, Pièce B-0076, GI-10, Document 2, page 15, ligne Total programme colonne Ratio TCTR réel

**Demande :**

- a) Veuillez expliquer le zéro qui apparaît pour le total programme alors que le TCTR ratio du grand total est 1,1. Veuillez déposer un correctif à la preuve au besoin.

**Réponse 1-4 a)**

Voir la réponse à la question 1-3 a) de la présente demande de renseignements.